

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 22

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« et plus généralement »

le mot :

« ni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.